



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE COMMUNE D'ESCUROLLES

**Séance du 01 décembre 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal**

Présents :

M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, M. CHARNET Alain, Mme CHAULIEU Lynn, Mme DEMAY Laëtitia, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GAUME Philippe, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques, M. ROUMIER Vincent, Mme VAUDIERE Lucie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. GAUME Philippe

Président de séance : M. BECHONNET Bertrand

1 - Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03/11/2023

2 - Clôture du budget lotissement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le budget Lotissement ne présentant plus de mouvement et **l'ensemble des lots ayant tous été vendus lors les exercices précédents**, ce budget annexe doit être clôturé au 31/12/2023. Il convient de procéder à la reprise des éléments budgétaires du budget dissous, notamment les résultats, sur le budget principal.

Les écritures de reprise sur le budget principal à prévoir sont les suivantes :

- reprise en recette de fonctionnement d'un excédent de 18 € (002)
- reprise en dépenses d'investissement d'un déficit de 853,33 € (001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

De clôturer le budget annexe "LOTISSEMENT" au 31 décembre 2023

DIS que les écritures de reprise sur le budget principal à prévoir sont les suivantes :

- reprise en recette de fonctionnement d'un excédent de 18 € (002)
- reprise en dépenses d'investissement d'un déficit de 853,33 € (001).

Donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Règlement de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Dans le but de faciliter le développement des activités associatives et privées, dans de bonnes conditions, la commission Fêtes et Loisirs à travaillé sur un projet de règlement d'utilisation de la salle polyvalente afin de définir les modalités d'utilisation de cet équipement.

Le projet de ce présent règlement est présenté par Mme Lucie Vaudière, conseillère municipale. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le projet de règlement présenté par Mme Lucie Vaudière, Conseillère Municipale, :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

2° – Approuve le projet de règlement d'utilisation de ladite salle telles qu'inscrites dans le règlement de la salle polyvalente figurant en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Versement d'une subvention à l'association "Violon Sauvage"

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la demande écrite de la présidente de l'association " VIOLON SAUVAGE" en date du : 01/12/2023

Considérant que l'attribution des subventions doit revêtir un intérêt communal;

Considérant que l'attribution des subventions doit être conditionné au crédits budgétaires votés lors du budget primitif,

Le Conseil Municipal près en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association " VIOLON SAUVAGE"

- PRÉCISE que cette subvention ne dépasse pas les crédits votés au budget 2023

- PRÉCISE que le versement de la dite subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023;

- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Versement d'une subvention à l'association "Chateau des Granges"

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la demande écrite de la présidente de l'association " LE CHATEAU DES GRANGES" en date du :

Considérant que l'attribution des subventions doit revêtir un intérêt communal;

Considérant que l'attribution des subventions doit être conditionné au crédits budgétaires votés lors du budget primitif,

Le Conseil Municipal près en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association "Chateau des Granges" représentée par Mme Lynn CHAULIEU

- PRÉCISE que cette subvention ne dépasse pas les crédits votés au budget 2023

- PRÉCISE que le versement de la dite subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023;

- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2023

Délibération adoptée par 14 voix Pour. Ne participent pas au vote: Mme Lynn CHAULIEU

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, M. CHARNET Alain, Mme DEMAY Laëtitia, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GAUME Philippe, M. GUILLARD Johann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques, M. ROUMIER Vincent, Mme VAUDIERE Lucie

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme CHAULIEU Lynn

6 - Zone d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire expose que:

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

M. le Maire précise que :

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement et présente les résultats de l'enquête de concertation auprès du public:

Nombre de réponse : 52

AVIS	Photovoltaïque	Eolien	Méthanisation	Hydroélectrique	Géothermie
Favorable	42	18	7	22	30
Défavorable	8	26	24	8	7
Sans Avis	2	8	21	23	15

Le conseil municipal, après avoir entendu les résultats de l'enquête et après en avoir délibéré:

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- **ZN46**

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Réhabilitation de la salle polyvalente - Avenant n°1 au LOT 4 Menuiseries extérieures - POL AGRET

Monsieur le Maire d'Escurolles,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Marché n°2022273-1,

VU le lot 4 relatif aux travaux attribués à l'Entreprise POL AGRET

CONSIDERANT le devis de travaux en moins d'un montant de -4 150.01€ HT soit - 4 980.01 € TTC

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenants,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : autorise M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au lot n° 4 qui se rapporte à ce devis pour un montant total de -4 150.01€ HT soit - 4 980.01 € TTC

ARTICLE 2 : indique que le prix global du lot n°4 «MENUISERIES EXTERIEURES » est désormais fixé à 46 449.99 € H.T soit un montant total de 55 739.99€ TTC.

ARTICLE 3 : précise que toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent pleinement applicables.

ARTICLE 5 : la présente décision est transmise :

- à la Préfecture

- au SGC de Gannat

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Réhabilitation de la salle polyvalente - Avenant n°5 en moins value - Lot 5 ENTREPRISE

HENRION

Monsieur le Maire d'Escurolles,
VU le Code Général des collectivités territorial,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Marché n°2022273-1,

VU le lot 5 relatif aux travaux attribués à l'Entreprise HENRION

CONSIDERANT les travaux en moins d'un montant de- 4965.50€ HT soit -5958.60 TTC

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenants,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : autorise M. le Maire à signer l'avenant N°5 au lot n° 5 pour un montant total de -4 965.50€ HT soit - 5958.60€ TTC

ARTICLE 2 : indique que le prix global du lot n°5 « SERRURERIE» est désormais fixé à soit un montant total de 19 000€ H.T soit un montant de 23 880.12€ TTC.

ARTICLE 3 : précise que toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent pleinement applicables.

ARTICLE 4 : la présente décision est transmise

- à le Préfecture

- au SGC de Gannat

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Courrier d'E. FERRAND/ L.WAUQUIEZ concernant la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

M. E. FERRAND, Maire de St Pourçain sur Sioule, Vice-Président de la communauté de communes St Pourçain-Sioule-Limagne, Conseiller Régional Délégué Auvergne-Rhône-Alpes, Président de la commission agriculture, alimentation, viticulture et forêts propose aux élus de toutes tendances politiques de signer une tribune qui sera remise à la Première Ministre avec la demande de revenir sur cette loi en l'aménageant et distinguant bien les territoires ruraux des territoires urbains. Le Conseil Municipal approuve à la majorité cette tribune et autorise M. le Maire à la signer.

10 - Adoption du devis EXTINGTOR - DECISON

Le Maire de la commune d'Escurolles,

Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°20200601 en date du 05/06/2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant les de devis pour la mise en place de plans d'intervention/évacuation pour la salle des fêtes communale auprès des entreprises Extinctor, PIB, Sioule Sancy Incendie.

Considérant le retour des devis suivants:

-Extinctor : devis n° 50CEPV2311.000321-CEP pour un montant de : 941€ H.T soit 1 129.20€ TTC / Devis

PIB: sans réponse/ DevisSioule Sancy Incendie: devis n° Devis N° C2023-05571 pour un montant de 1944€ H.T soit 2 332.80€ TTC

DECIDE : de valider le devis Extinctor pour un montant de 941€ H.T soit 1 129.20€ TTC pour la mise en place de plans d'intervention/évacuation pour la salle des fêtes

11- Questions diverses

- Mariage Daclinat/Limier: les problèmes liés à cette affaire sont exposés aux Conseillers municipaux.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESCUROLLES

Le Maire,